



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Administration de l'environnement

Inspection Environnementale

IED2023

Rapport définitif

Date: 06/02/2024

Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

Données relatives à l'installation

Société	Guardian Luxguard II S.à r.l.	Date et durée de l'inspection	21/11/2023 - 6 heures
Lieu	8, rue Bommel (L-4940 Bascharage)	Nature de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
Type de l'installation	Production de verre plat	Étendue de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi	3.3 Fabrication du verre, y compris de fibres de verre, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour.	Participation d'organisme(s) agréé(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)

1/21/0653 du 28/09/2022 tel que modifié par la suite

Résultat de l'inspection environnementale

0	pas de non-conformités ou non-conformités levées	
3	non-conformités mineures ⁽¹⁾	NC1 – NC3
0	non-conformités significatives ⁽²⁾	
0	non-conformités importantes ⁽³⁾ (recontrôle dans les 6 mois)	

Légende :**(1) Non-conformités mineures :**

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement)
et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
NC1	2017	La NC1 de la dernière inspection n'est pas levée. Le site n'est pas couvert par une autorisation délivrée en vertu de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.	En date du 15/11/2018, l'exploitant a introduit un dossier de demande auprès de l'Administration de la gestion de l'eau. La demande est en cours d'instruction auprès de cette administration.	Loi modifiée du 19/12/2008 relative à l'eau	/
NC2	2023	Lors de la visite du site, il a été constaté que la zone de stockage de déchets n'est pas aménagée conformément aux prescriptions de l'autorisation d'exploitation (identification des récipients de collecte et des zones de stockage).	L'exploitant s'engage à mettre en conformité la zone en question au plus tard pour le 31/03/2024.	Cond. 1.7 de l'art. 3 de l'arrêté 1/21/0653	31/03/24
NC3	2023	Lors de la visite du site, il a été constaté que la zone de stockage des huiles / produits chimiques n'est pas aménagée conformément aux prescriptions de l'autorisation d'exploitation (identification et compatibilité des produits, capacité des bacs de rétention).	L'exploitant s'engage à mettre en conformité la zone en question au plus tard pour le 30/06/2024.	Cond. 2.3.3 de l'art. 3 de l'arrêté 1/21/0653	30/06/24

Périodicité des inspections programmées	
Périodicité actuelle	2 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Périodicité inchangée <input type="checkbox"/> Périodicité modifiée
Prochaine inspection	2025